



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/685  
8 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 7 JUIN 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU YÉMEN AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration sur la situation au Yémen, qui vous est adressée par M. Abdulaziz Abdul Ghani, membre du Conseil de la Présidence de la République du Yémen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdalla S. AL-ASHTAL

[Original : arabe]

Annexe

Permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les chaleureuses salutations du général Ali Abdallah Saleh, Président du Conseil de la Présidence de la République du Yémen ainsi que celles des instances dirigeantes et du peuple de la République du Yémen, pays de civilisation et d'histoire qui subit actuellement une épreuve difficile qui lui est imposée pour l'empêcher de poursuivre dans la voie du renforcement de l'option démocratique qu'il a commencé à mettre en oeuvre dès l'instauration de la République du Yémen, le 22 mai 1990. Tout en remerciant le Conseil de sécurité de l'intérêt qu'il porte à notre pays, et du souci qu'il exprime pour sa sécurité et sa stabilité, je dois vous faire part, au nom du peuple et du Gouvernement yéménites, de notre profonde préoccupation devant la manière dont est appréhendée la situation actuelle dans notre pays et par l'image déformée qui en est donnée. C'est pour cette raison que nous avons tenu à prendre personnellement la parole devant votre auguste Conseil pour relater les faits réels afin que vos débats ne soient pas influencés par une quelconque assertion contraire à la vérité.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

Comme vous le savez, notre peuple a toujours été attaché à l'unité du Yémen, et a consenti, pour réaliser cet objectif, de grands sacrifices humains et matériels, convaincu de son unité et de la nécessité absolue d'unifier son entité nationale pour rejoindre la modernité, construire son présent et préparer son avenir en apportant sa pierre à l'édifice de la civilisation humaine.

La division du Yémen en deux entités politiques a toujours été rejetée par le peuple yéménite qui n'a jamais cessé de revendiquer la réunification du pays. Cette division du Yémen en deux entités politiques au sein d'une même nation a créé l'instabilité à l'intérieur du pays et dans la région et a été la cause de nombreuses guerres au cours des 20 années qui ont précédé l'instauration de la République du Yémen.

Aussi, pour mettre fin à la division et rétablir la sécurité et la stabilité, des pourparlers sur la réunification du Yémen ont été engagés en octobre 1972 et se sont poursuivis dans le cadre de commissions mixtes jusqu'au 30 novembre 1989, date à laquelle a été signé l'Accord Aden concernant les dispositions finales de la réunification.

Au lendemain de la guerre froide, de nombreuses conditions étaient réunies pour concrétiser les aspirations du peuple yéménite à l'unité. C'est ainsi que le projet de constitution de l'État unifié, qui a nécessité 10 années de préparation, a été ratifié par les parlements des deux anciens États.

La proclamation de l'instauration de la République du Yémen par des moyens pacifiques et démocratiques a été une immense victoire de portée historique pour le peuple yéménite, qui a reçu à cette occasion les éloges et les louanges de tous les États du monde et, en premier lieu, de l'Organisation des Nations Unies qui, conformément à ses actes de procédure, conserve tous les instruments juridiques relatifs à la fusion de la personnalité juridique internationale des

/...

deux anciens États du Yémen en une personnalité nouvelle, incarnée par la République du Yémen, qui hérite de toutes les obligations antérieures contractées par les deux anciens États.

Dans l'année qui a suivi la réunification et, plus précisément, le 15 mai 1990, le peuple a approuvé par référendum la Constitution de la République du Yémen, dont l'article premier stipule que cette République est un État indépendant, souverain et indivisible, dont aucune partie du territoire ne peut être cédée.

Conformément à la Constitution, des élections générales libres et démocratiques ont été organisées le 27 avril 1993 dans le cadre d'un système multipartite. Ces élections ont été contrôlées par de nombreuses organisations et instances qu'intéresse le processus démocratique, ainsi que par des représentants de l'opinion publique locale, régionale et internationale, qui en ont tous reconnu la liberté et l'impartialité. Les résultats ont été publiquement acceptés et admis par les parties qui y ont participé.

À la lumière des résultats de ces élections, un gouvernement transitoire a été mis en place comprenant les trois principaux partis, à savoir le Congrès populaire général, le Rassemblement yéménite pour la réforme et le Parti socialiste yéménite, qui y étaient représentés en fonction du nombre de leurs représentants élus.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

La proclamation des résultats des élections législatives et générales, organisées conformément à la Constitution, a constitué la dernière étape de la mise en place des institutions de l'État, conformément à la volonté populaire librement exprimée. C'est ainsi qu'a été parachevée l'édification de l'État de la République du Yémen doté d'un système politique démocratique et juridique que concrétisent les institutions et structures de l'État fondées sur la légalité constitutionnelle.

Cela étant, nous avons été surpris de constater que des éléments de la direction du Parti socialiste, qui avaient participé à nos côtés à l'accomplissement de ces dispositions, tentaient de faire obstacle au processus démocratique et d'entraver l'évolution en cours qui tend à améliorer la situation du pays et à le libérer des vestiges de l'ancien régime totalitaire instauré par le Parti socialiste dans les provinces du sud.

Ces provinces, sur lesquelles le Parti socialiste persiste à prétendre, de manière tout à fait injustifiée et au mépris de la Constitution et des lois, avoir droit de tutelle et droit de disposer à son gré, alors que les habitants de ces provinces ont commencé à jouir de la liberté politique et économique qui leur a été octroyée par la République du Yémen et son régime démocratique, par opposition à l'oppression, à la répression et aux privations qui sévissaient dans tous les domaines de la vie politique et économique sous le régime totalitaire du parti unique qui a précédé l'instauration de la République du Yémen.

Cette bande au sein de la direction du Parti socialiste a tenté de paralyser la vie démocratique du pays en entravant le fonctionnement des institutions légitimes de l'État et, au premier chef, du Parlement, en refusant la règle de la majorité lors des prises de décisions, conformément aux dispositions de la Constitution, empêchant ainsi le processus d'unification des forces armées du pays en interdisant à leurs membres toute affiliation à un parti quelconque, ce qui a permis à un seul parti de conserver, de manière injustifiée, la mainmise sur une fraction de l'armée qu'il a ensuite utilisée pour menacer les institutions légitimes de l'État et tenter de les contraindre à se plier à des exigences illégitimes et anticonstitutionnelles.

Désireuses d'éviter l'affrontement et de préserver la paix sociale, les institutions légitimes de l'État ont déployé des efforts sincères pour parvenir à un règlement politique propre à préserver l'unité, la sécurité, la stabilité et les structures démocratiques du pays.

Le pays s'est livré, depuis le début de la crise le 19 août 1993, à un vaste dialogue politique qui a abouti à la signature, le 20 février 1994 dans le Royaume hachémite de Jordanie, d'un document d'engagement et d'accord entre les forces politiques yéménites parties à ce dialogue. Mais, au lieu de passer à l'étape de l'application effective des dispositions de ce document, cette bande au sein de la direction du parti socialiste a commencé à mettre ses menaces à exécution et, au mépris de la loi, a donné l'ordre d'engager dans divers points du pays des accrochages militaires, allant jusqu'à mettre en danger la vie de nos concitoyens, et ce malgré toutes les tentatives d'apaisement que nous avons faites et auxquelles ont participé à nos côtés un certain nombre de pays amis et frères désireux de préserver la sécurité et la stabilité de la République du Yémen.

Lorsque cette bande au sein de la direction du Parti socialiste s'est vue dans l'incapacité de réaliser son objectif, elle a recouru à l'emploi de la force à une grande échelle, proclamant sa rébellion et sa volonté de revenir à la situation qui prévalait avant le 22 mai 1990, en violation de la Constitution du pays et au mépris des institutions légitimes de l'État issues des élections du 27 avril 1993 dont la validité avait précédemment été reconnue.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

Telles sont résumées très brièvement, la situation que vit actuellement la République du Yémen et ses causes véritables. Il s'agit manifestement d'une affaire intérieure de ce pays qui, en l'état actuel des choses, ne constitue en aucun cas ce qui pourrait être considéré comme un danger pour la paix et la sécurité internationales. Rien ne justifie donc que le Conseil de sécurité en soit saisi.

Le fait que les autorités compétentes d'un pays prennent des mesures dissuasives pour empêcher un groupe séditieux de réaliser ses objectifs illégitimes par la force des armes en violation du droit relève uniquement des affaires intérieures intéressant chaque État. En effet, en s'acquittant de leur mission consistant à empêcher la rébellion armée, les autorités compétentes ne font qu'assumer les responsabilités envers le peuple que leur a conférées la Constitution, tout en contribuant efficacement à éviter que cette rébellion ne

/...

s'aggrave au point de devenir un danger propre à menacer autrui en dehors des frontières du pays.

Ce qui se produit actuellement dans la République du Yémen, c'est une tentative visant à dépecer par la force le territoire de l'État, ce qui a contraint les institutions légitimes de l'État à s'opposer à cette lâche tentative, conformément à leurs responsabilités et obligations constitutionnelles consistant à protéger le territoire de l'État, à en sauvegarder l'indépendance et la souveraineté nationale, et à défendre la vie de leurs concitoyens ainsi que leurs droits, leur sécurité et la stabilité de la société.

Il semble donc évident que la tentative de saisir le Conseil de sécurité de cette question se fonde, sur une estimation erronée qui n'a aucun rapport avec la réalité. La Ligue des États arabes a déjà étudié la question et a publié à ce sujet, au début du mois dernier, une décision dans laquelle elle considérait qu'il s'agissait d'une affaire intérieure de la République du Yémen et affirmait sa volonté de préserver l'unité du pays ainsi que sa sécurité et sa stabilité.

Il est évident que l'objection parfois avancée par certains, selon laquelle il s'agirait en fait d'un conflit entre le Nord et le Sud, est on ne peut plus éloignée de la vérité, et ce pour de multiples raisons dont la première est que la République du Yémen est un État unique, son peuple est un et son régime politique s'appuie sur une constitution, sanctionnée par le peuple lors d'un référendum général, qui garantit naturellement l'exercice démocratique des droits politiques et l'égalité des citoyens devant la loi, conformément à son article 27 qui stipule que "tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, sans distinction fondée sur le sexe, la race, l'origine, la langue, la profession, le milieu social ou les convictions". Les forces gouvernementales qui s'opposent à la rébellion armée sont composées d'éléments provenant de toutes les régions du pays, y compris les provinces du sud dont les représentants occupent une place active au sein des forces armées gouvernementales.

Par ailleurs, il apparaît clairement que ce que répètent certaines personnes hostiles à l'union et à la démocratie, à savoir que ce qui se passe dans la République du Yémen n'est qu'une tentative d'imposer l'union par la force, est tout à fait contraire à la vérité et traduit, dans le meilleur des cas, l'ignorance de ce qui se passe véritablement dans ce pays. Les faits montrent que l'union du Yémen a été réalisée de façon pacifique et démocratique, son instauration ayant été proclamée il y a quatre ans, et ce qui se déroule actuellement est une tentative de révolte armée contre une partie de l'union, action illégitime qui a contraint les organes compétents de l'État à exercer leur droit légitime de conserver leur existence en assumant leur responsabilité quant à la défense de l'unité territoriale de l'État.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

Nous vous affirmons que l'unité du Yémen a été, demeure et demeurera toujours un facteur de stabilité du pays et de son environnement régional et que la voie démocratique a été, demeure et demeurera toujours l'élément essentiel permettant de préserver l'unité et le développement du Yémen.

/...

Pour ces raisons, toute action visant à replacer le Yémen dans la situation qui était la sienne avant le 22 mai 1990 risquerait de rétablir dans le pays et dans l'ensemble de la région un climat de tension et d'instabilité, de restaurer la dictature et de priver le Yémen du développement et de la prospérité.

Nous affirmons avant tout que l'unité du Yémen et son engagement sur la voie démocratique sont l'expression du consensus national du peuple yéménite, de ses forces et de ses partis politiques; c'est la destinée immuable que nous nous sommes choisie en décidant de nous y tenir quelles que soient les difficultés. Cela étant, nous sommes prêts à poursuivre le dialogue avec les éléments unionistes modérés parmi les dirigeants du Parti socialiste, en vue d'assurer l'unité de la patrie et une vie de liberté, d'équité et d'égalité à chacun de ses fils.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

En vertu du droit international, les actes de révolte sont considérés comme une affaire intérieure du ressort de la compétence de l'État concerné, et les autorités légitimes constitutionnelles de cet État ont le droit de s'opposer à tout acte de révolte; l'exercice de ce droit est considéré comme un acte de souveraineté. En vertu du droit international consacré, la reconnaissance par tout État de groupes et d'individus qui se livrent à tout acte de révolte à l'intérieur de tout autre État est considérée comme un acte illégal contraire à la Charte des Nations Unies, et qui constitue une atteinte à la souveraineté de l'État concerné et une intervention flagrante dans ses affaires intérieures. De même, la fourniture par tout État d'un appui matériel ou moral aux éléments en révolte dans la République du Yémen est considérée comme une violation flagrante des règles du droit international relatives à la non-intervention dans les affaires intérieures des États. Dans un tel cas, la République du Yémen a le droit d'intervenir par des moyens appropriés prévus par le droit international, notamment les mesures de rétorsion.

Le Gouvernement yéménite souhaite que les gouvernements des États frères et amis tiennent compte de ces considérations en examinant la situation intérieure actuelle dans le pays et respectent les intérêts nationaux suprêmes du peuple yéménite et les intérêts qu'il a en commun avec les États frères et amis. Parallèlement, le Gouvernement yéménite réaffirme que ce qui se passe en tout endroit du territoire de la République est une affaire intérieure dont il se chargera par les moyens appropriés qu'il détient au titre de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Le Gouvernement de la République du Yémen attend de tous les États qu'ils respectent les conventions et les pactes ainsi que les règles relatives au comportement des États au plan international, notamment celles afférentes au bon voisinage et à la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil,

J'espère que j'ai réussi à vous faire comprendre tous les faits qui ont trait à la situation que vous examinez, et je suis persuadé que vous serez du côté de la vérité dans ce monde dont vous avez été chargés de préserver la sécurité et la stabilité. Nous espérons que le résultat de vos délibérations sera conforme aux espérances de notre peuple en ce qui concerne la préservation

/...

de l'unité de la patrie, la défense de sa sécurité et de son indépendance et le renforcement du processus démocratique. Nous vous donnons l'assurance que la République du Yémen continuera, comme vous le lui avez recommandé, de respecter la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et les règles reconnues du droit international, et de s'acquitter de toutes les obligations qui sont les siennes en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, aspirant à apporter une contribution plus importante au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde entier.

-----